

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 50

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des délais prévus »,

les mots :

« du délai prévu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement présenté par M. Jacob à l'article 60 de la proposition de résolution et substituant à plusieurs délais de dépôt des amendements un seul délai de dépôt.